

## Sommaire

- ▶ Accord historique USA-UE sur l'assurance et la réassurance
- ▶ Les députés européens proposent de réduire la taille du Parlement après le Brexit
- ▶ Nouvelle plateforme de gestion électronique pour les courtiers français
- ▶ Etude du régulateur britannique des services financiers sur le caractère approprié des conseils
- ▶ L'autorité allemande chargée de la surveillance financière publie des commentaires sur le conseil automatisé
- ▶ Les services financiers britanniques confrontés à une hausse constante des vols de données
- ▶ Les courtiers irlandais s'unissent pour mieux relever le défi de la réglementation
- ▶ Publication de Swiss Re

### BIPAR, la Fédération européenne des intermédiaires d'assurance

Avenue Albert-Elisabeth 40  
1200 Bruxelles  
Belgique

Tél : +32-2-735.60.48 - Fax : +32-2732.14.18  
bipar@bipar.eu - www.bipar.eu

#### Articles du BIPAR Presse :

Les présentes informations sont rassemblées avec tout le soin qui convient, mais ne sont publiées qu'à titre documentaire. Le "BIPAR Presse" se limite à être le reflet des articles publiés dans la presse spécialisée, et le BIPAR ne peut donc assumer la moindre responsabilité quant à l'exactitude de leur contenu.

### ▶ Accord historique USA-UE sur l'assurance et la réassurance

Après plus de 20 ans de discussions et une année de négociations formelles, les Etats-Unis et l'Union européenne ont signé le 22 septembre dernier un accord bilatéral historique sur l'assurance et la réassurance. Cet accord devrait renforcer la protection des consommateurs en facilitant l'échange d'informations entre les superviseurs américains et européens et réduire les coûts et les formalités administratives pour les assureurs et réassureurs UE opérant aux USA. Il conduira à l'élimination progressive des garanties collatérales et de la présence locale qui étaient requises pour les réassureurs sur les marchés dont ils ne sont pas originaires. Les superviseurs UE seront pleinement responsables du contrôle prudentiel des groupes UE opérant aux USA, ce qui signifie, par exemple, que les assureurs et les réassureurs européens ne devront préparer qu'une seule évaluation interne du risque et de la solvabilité (ORSA) compte tenu de leur profil de risque spécifique. Cette évaluation sera également utilisée par les superviseurs américains.

Suite à la signature, l'accord entre en œuvre de façon provisoire. L'UE et les Etats-Unis se réuniront régulièrement au sein d'un comité mixte afin de discuter de la mise en œuvre de l'accord. Le Parlement européen et le Conseil de l'UE devront encore approuver la conclusion de l'accord.

*L'accord UE-USA est disponible [ici](#) en anglais uniquement.*

Source : Communiqué de presse de la Commission européenne, 22 septembre 2017

### ▶ Les députés européens proposent de réduire la taille du Parlement après le Brexit

La commission parlementaire des affaires constitutionnelles (AFCO) a publié le 7 septembre dernier une nouvelle proposition visant à réduire la taille du Parlement européen après le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Les députés européens membres d'AFCO proposent de supprimer 51 sièges britannique sur 73 au Parlement après le Brexit, et ainsi que faire passer le nombre de représentants élus au Parlement de 751 à 700. Ces sièges laissés vacants seraient ensuite gardés en cas d'élargissement futur de l'UE ou pourraient également être envisagés pour des listes paneuropéennes de membres du Parlement. Les 22 sièges britanniques restants pourraient être redistribués entre les 27 pays de l'UE, afin de mieux prendre en compte le principe de la "proportionnalité dégressive". Selon le Traité sur l'Union européenne,



le nombre de membres au Parlement européen ne peut dépasser 750, plus le Président. Il prévoit une représentation dite "dégressivement proportionnelle", avec un seuil minimum de six membres par Etat membre, et aucun Etat membre ne peut se voir attribuer plus de 96 sièges.

*Le projet de rapport d'AFCO est disponible uniquement en anglais sur demande au secrétariat du BIPAR.*

Source : Communiqué de presse d'AFCO, 12 septembre 2017

### ► Nouvelle plateforme de gestion électronique pour les courtiers français

Une nouvelle plateforme unique qui permettrait l'échange électronique de documents et de signatures entre les courtiers et les assureurs est à l'état expérimental depuis juin 2017 en France. Lancée par Netproassur, une société regroupant la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA - association membre du BIPAR) et quatre grands assureurs (Axa, Allianz, Generali et MMA IARD), ce nouveau service sera ajouté à la plateforme EDICourtage 2.0 déjà existante, créée pour les courtiers et les assureurs afin d'optimiser les transmissions d'informations et de gagner en productivité dans les actes de gestion quotidiens. Cette nouvelle plateforme innovante et sécurisée (hébergée et entièrement opérée en France), qui sera testée durant une phase expérimentale s'étendant de six mois à un an, a pour but de simplifier, d'accélérer et de sécuriser l'échange d'informations entre les assureurs, les courtiers et les clients. L'objectif ultime est de permettre aux clients de signer les contrats d'assurance directement en ligne, d'envoyer des attestations signées aux clients, de gérer les sinistres, etc. via cette plateforme.

Source : Argus de l'assurance, article du 23 août 2017

### ► Etude du régulateur britannique des services financiers sur le caractère approprié des conseils

Le régulateur britannique des services financiers (FCA) a publié en mai dernier les résultats de son étude sur le caractère approprié des conseils et a conclu que la grande majorité des conseillers fournissaient des conseils appropriés mais que 40% d'entre eux ne communiquaient pas tous les frais applicables, conformément à la réglementation. L'étude, qui s'est penchée sur le marché des pensions et des conseils en

investissement, a évalué 1.142 conseils individuels prodigués par 656 entreprises à des particuliers en 2015. Il en ressort que 93% d'entre elles ont fourni des conseils appropriés, 42% n'ont pas respecté les normes de transparence et 5% n'étaient pas fiables. La FCA a déclaré : "les résultats en matière de transparence montrent que des mesures supplémentaires s'imposent dans ce domaine". Et d'ajouter : "Nous estimons que les conclusions de l'étude sont positives pour le secteur, sans doute le résultat de l'adoption de la révision de la distribution de détail par les conseillers et de nos activités précédentes de surveillance."

Durant le reste de l'année ainsi qu'en 2018, le régulateur britannique préparera une campagne de communication et envisage une nouvelle révision en 2019, sur base des recommandations qu'il aura formulées en 2018, afin d'évaluer comment les entreprises auront mises en œuvre les exigences introduites par MiFID II, PRIIPs et la DDA pour les conseillers.

*L'étude de la FCA est disponible [ici](#) uniquement en anglais.*

Source : Site web de la FCA

### ► L'autorité allemande chargée de la surveillance financière publie des commentaires sur le conseil automatisé

BaFin, l'autorité allemande en charge de la surveillance financière, a publié un article début septembre afin d'aider les prestataires à déterminer s'ils respectaient la définition du conseil en investissement lors de l'utilisation de plateformes de conseils automatisés. La distribution automatisée d'instruments financiers et de services numériques similaires (appelés robots-conseillers) répond généralement à la définition du conseil en investissement et doit donc être conforme à la loi bancaire allemande (*Kreditwesengesetz, KWG*) ou à la loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières (*Wertpapierhandelsgesetz, WpHG*).

BaFin indique clairement que pour être conforme à la législation, il ne suffit pas d'inclure une clause de non-responsabilité sur le site web du robot-conseiller qui indique que le service proposé n'est pas du conseil en investissement. BaFin explique dans son article le processus standard en trois étapes permettant de déterminer si le service proposé répond à la définition juridique du conseil en investissement et complète par des exemples pratiques ses explications sur la définition du conseil en investissement.



Le régulateur allemand précise qu'il est inutile de mettre en place des robots-conseillers, soi-disant pour des raisons de rapidité et pour éviter de devoir se conformer aux exigences en matière de conseils en investissement. Il ajoute que les prestataires devraient utiliser toutes les possibilités offertes par les nouveaux médias pour fournir des conseils en investissement complets, avec l'autorisation de BaFin et sous la supervision de cette dernière et contribuer ainsi à la création d'un marché respectueux des consommateurs.

*L'article de BaFin sur le conseil automatisé est disponible [ici](#) dans sa newsletter du mois d'août 2017 (page 18) uniquement en allemand. Un résumé est disponible en anglais [ici](#).*

Source : Site web de CMS, article du 21 septembre 2017

### ► Les services financiers britanniques confrontés à une hausse constante des vols de données

Selon le Bureau du commissaire à l'information du Royaume-Uni (ICO - *Information Commissioner's Office*), une autorité indépendante qui promeut la transparence des informations officielles et la protection des données privées, le nombre d'entreprises de services financiers victimes de vols de données était en nette augmentation (de près de 25%) en 2016. Ce sont les assureurs qui ont enregistré le plus grand nombre de violations de données, avec des chiffres qui ont doublé l'année dernière. Les conseillers financiers ont aussi été largement touchés par le phénomène. Par contre, les banques ont connu une baisse de 45% des violations de données. Bien que les petites entreprises soient les plus touchées en raison de mesures de sécurité limitées, les plus grandes compagnies ont également recensé une hausse de ce type d'incidents.

Le régulateur financier britannique a demandé aux assureurs d'organiser des simulations de crise afin de mesurer les dommages potentiels d'une cyber-attaque.

L'application du Règlement général sur la protection des données à partir du 25 mai 2018 dans tous les Etats membres de l'UE devrait entraîner une hausse du nombre de cas recensés de violations de données vu que celles-ci devront être notifiées à l'ICO dans les 72 heures.

Source : Financial Times, article du 10 juillet 2017

### ► Les courtiers irlandais s'unissent pour mieux relever le défi de la réglementation

Les membres de l'association irlandaise des courtiers (IBA) et l'association professionnelle des courtiers d'assurance (PIBA) - toutes deux membres du BIPAR - ont voté récemment, à une large majorité, en faveur de la fusion des deux organisations. La nouvelle association qui s'appellera "Brokers Ireland" regroupera 1300 membres représentant des courtiers d'assurance ainsi que des courtiers financiers. Cette fusion a pour objectif d'exploiter les ressources et l'expertise des deux entités afin de mieux servir les courtiers, les consommateurs et les entreprises irlandais. Le directeur général de Brokers Ireland, Diarmuid Kelly, a déclaré : *"Une structure unique (...) nous permettra de faire entendre la voix des courtiers irlandais avec plus de force auprès des fournisseurs et d'autres institutions"*. Afin d'avoir une plus grande influence sur la législation et la réglementation, PIBA et IBA avaient déjà uni leurs efforts de par le passé sur bon nombre de questions réglementaires et soumis leurs positions communes à la Banque centrale et à différents départements du gouvernement irlandais.

Source : Brokers Ireland, p. 7, août 2017

### ► Publication de Swiss Re

La dernière étude Sigma intitulée *"Développement dans les marchés émergents : la valeur ajoutée de l'assurance"*, qui a été publiée le 9 septembre dernier, indique que l'assurance a connu une croissance rapide dans les marchés émergents, mais d'importants déficits de protection persistent. La recherche empirique montre que l'assurance encourage les ménages et les petites entreprises à se lancer dans des activités plus lucratives et qu'elle peut améliorer la qualité de vie. L'étude montre par ailleurs que l'innovation, la technologie et les partenariats public-privé sont susceptibles d'élargir la portée de l'assurance dans les marchés émergents.

*Ce document est disponible sur demande au secrétariat du BIPAR en français, en anglais, en allemand et en espagnol.*

Source : Site web de Swiss Re